

EDITORIAL

Le 6 Juin 1985 a eu lieu un «débat» à l'Assemblée Nationale sur l'immigration. Ce débat, réclamé depuis des années par les associations immigrées et de solidarité, s'est donc tenu à la demande de l'opposition de Droite. En une demi-journée et une soirée, une soixantaine de députés se sont penchés sur une question aussi importante, ont échangé leur analyse. Pourtant ce «débat» n'en fut pas un. Un faux débat sur une vraie question, une question de société.

Un faux débat d'abord au regard des conditions dans lesquelles il fut préparé et organisé. Un véritable secret à entouré, jusqu'au dernier moment et la date et le contenu de ce débat. Comme si un tel débat n'intéresse que quelques «initiés» et «spécialistes» de l'immigration. Quand à l'opinion, elle, et plus particulièrement les immigrés, c'est à peine s'ils en ont entendu parler.

Quand à ce qui s'est dit dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale, il y a de quoi être déçu. Echanges de généralités, réaffirmation de quelques principes et de positions de différentes formations politiques et réponses non moins générales du Ministre de la Solidarité Nationale. Rien ou presque sur le racisme et les assassinats d'aujourd'hui, sur les problèmes des quotas dans les logements, sur le droit de vote... Rien finalement sur les questions sérieuses et importantes que posent les communautés immigrées et la société française.

Un faux débat qui ne pouvait finalement qu'aboutir à un consensus négatif notamment sur les questions du regroupement familial, des clandestins, un consensus mettant en avant la répression : le gouvernement réaffirmant le maintien et l'application rigoureuse des mesures, (malgré les mises en garde courageuse de quelques députés socialistes), l'opposition de Droite promettant la chasse aux sorcières en 1986.

Non décidément ce débat n'en fut pas un. En tout cas il ne fut pas à la mesure des questions et des attentes des communautés immigrées et des associations, et encore moins de la société. Finalement, le débat sur la place et le rôle des immigrés dans la société française reste à faire.

LA PRESSE ASSOCIATIVE EXISTE-T-ELLE ?

La presse Associative Immigrée existe-t-elle ? Telle est la question. Non pas qu'il n'y ait pas eu de nombreuses tentatives et expériences, mais il semble que les Associations Immigrées n'ont pas donné toute l'importance et la place qui revient à la presse autonome. Ou alors que ce support a d'autres fonctions dans l'ensemble des activités associatives. Peut-il exister une Presse Associative Immigrée autonome ?

Quelles sont ces expériences ?

Quels rôles ont-elles dans la vie des Associations ?

Quels enseignements les Associations tirent-elles ?

Quelles perspectives et avenir pour la Presse Associative ?

C'est là encore un domaine où les bilans, les études et analyses sont rarissimes, (comme d'ailleurs l'histoire du mouvement associatif immigré). Encore un problème de réappropriation de notre mémoire collective.

Nous aborderons ici que quelques aspects de quelques unes des expériences de la Presse Associative qui continuent d'exister encore aujourd'hui. Il est évident aussi que nous n'aborderons pas, ici, des expériences telles que «SANS FRONTIÈRE», ou «IMMÉDIA» qui dépassent le simple cadre de la Presse Associative et qui méritent une approche différente.

Suite page 5

STAGES «JEUNES VOLONTAIRES»

Dans notre précédent numéro nous avons présenté une note d'information sur les «T.U.C.» (C.A.I.F. Information Mai 85). Aujourd'hui nous continuons cette série de dispositions offerts aux jeunes en présentant une note d'information sur les stages «Jeunes Volontaires».

Suite page 2

CAMPAGNE POUR LE DROIT DE VIVRE EN FAMILLE ET LA SAUVEGARDE DU DROIT AU SEJOUR

Jeudi 6 Juin, pendant qu'un débat «exceptionnel» sur l'immigration se déroulait à l'Assemblée Nationale, un rassemblement débat se tenait au M° Solféрино (près du Palais Bourbon) à l'appel de «la campagne pour le droit de vivre en famille».

Quelques centaines de personnes françaises et immigrées se sont rassemblées devant 2 fresques géantes dessinées par les enfants et illustrant la Fête des Mères et le désir des immigrés, enfants, femmes et hommes de vivre en famille ; simplement et normalement

comme tous les êtres humains.

Vivre en famille est un droit, avoir les moyens de vivre ce droit, logement et éducation des enfants devrait aussi être un droit que l'Etat a le devoir (preamble de la Constitution) de garantir à tout individu y compris les immigrés voir (Arrêt du Conseil d'Etat-GISTI du 8 déc. 78).

Les personnes présentes au rassemblement ont voulu le dire et le rappeler pendant que des discours pleins de générosité, pas toujours concrète, se font une centaine de mètres plus loin.

LES STAGES «JEUNES VOLONTAIRES»

Suite de la page 1

OBJECTIFS

Les stages «Jeunes volontaires» ont pour objectifs :

- l'accomplissement d'un travail «utile» conforme aux aspirations du jeune,
- l'accès à une première expérience de travail,
- l'acquisition d'une première expérience professionnelle accompagnée d'une formation,
- le changement d'orientation ou l'essai dans un secteur nouveau.

PUBLIC VISÉ

Les stages «Jeunes Volontaires» sont ouverts aux jeunes gens et jeunes filles de 18 à 25 ans inclus, à la date d'entrée en stage et :

- qui sont sans emploi,
 - qui ne sont pas en cours de formation,
- L'inscription à l'Agence Nationale pour l'Emploi n'est pas nécessaire pour l'accès à ces stages.

CONTENU DU STAGE

Le contenu des stages est double: pratique d'une vie professionnelle et formation.

PRATIQUE D'UNE VIE PROFESSIONNELLE

Il s'agit de proposer aux jeunes des tâches d'intérêt général répondant à des besoins qui ne sont pas actuellement satisfaits. Aucun type de travail ne sera exclu dès lors que les critères suivants sont remplis :

- revêtir un caractère «d'intérêt général»
- avoir un contenu formateur
- répondre à des besoins réels actuellement insatisfaits
- favoriser une insertion sociale et professionnelle dans le milieu d'origine du jeune.

FORMATION

La pratique d'une vie professionnelle est complétée par une formation pratique et théorique dispensée:

- soit directement par les organismes d'accueil : les associations elles-mêmes formatrices, les services extérieurs de l'Etat ou les collectivités locales qui dispensent des formations spécifiques et préparent à des diplômes ou concours administratifs ;
- soit indirectement auprès d'organismes spécialisés (Centres

de formation permanente pour adultes, centres de formation professionnelle et de promotion agricole, etc...)

La durée d'un stage «Jeune Volontaire» est au minimum de 6 mois et ne peut excéder 12 mois. Le stage s'effectue obligatoirement à temps plein et sur la base mensuelle de la durée légale du travail.

ORGANISMES D'ACCUEIL

Les stages seront toujours organisés, et proposés par des organismes d'accueil du secteur non lucratif :

- les associations poursuivant une activité d'intérêt général,
- les collectivités locales,
- les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial,
- éventuellement les services extérieurs de l'Etat.

ORGANISATION DU STAGE «JEUNE VOLONTAIRE»

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a élaboré un cahier des charges définissant les modalités générales d'organisation des stages «Jeunes Volontaires»

Les offres de stages proposés par des organismes d'accueil sont centralisées à la *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*. Elles sont alors examinées par le groupe départemental d'emplois d'initiative locale.

Ces offres, une fois sélectionnées en fonction de l'intérêt qu'elles présentent pour les jeunes et leur insertion ultérieure dans la vie sociale et professionnelle, sont affichées à la *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*.

Les jeunes intéressés par un stage «Jeune volontaire» remplissent un dossier de candidature auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ils sont alors reçus par un Conseiller Technique et Pédagogique qui les aide à exprimer leur motivation et leur intérêts.

Lorsque l'organisme d'accueil, pour le stage «Jeune volontaire», et le jeune ont fait connaître leur accord pour la mise en oeuvre du stage, le dossier de stage est présenté au comité de coordination présidé par le commissaire de la Républi-

que de département et composé du Directeur départemental du Travail, du Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, du Directeur Départemental de l'Agriculture, du Trésorier Payeur Général et du Représentant local de l'ANPE et du CNASEA (CENTRE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES)

Après accord par ce comité, la convention de stage est alors conclue entre le Commissaire de la République de département, l'organisme d'accueil et le «Jeune Volontaire». Cette convention définit les droits et les obligations réciproques de l'Etat, de l'organisme d'accueil et du «Jeune Volontaire». Elle comporte des clauses communes à tous les stages «jeune volontaire», mais elle précise également en annexe les conditions spécifiques de chaque stage et plus particulièrement son contenu formateur.

En application de cette convention, le contrôle administratif, technique et pédagogique est exercé par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports.

VALIDATION DU STAGE

Le stagiaire recevra à la fin une attestation de fin de stage indiquant la nature des tâches effectuées par le «jeune volontaire» et la qualification obtenue.

A l'issue du stage, le comité de coordination aide le jeune stagiaire volontaire à trouver un emploi ou à s'inscrire dans un stage de formation professionnelle.

L'accès à un stage de formation traditionnelle est ouvert à des jeunes sans qu'ils aient à observer un délai d'attente entre deux stages successifs, rémunérés par l'Etat.

SITUATION JURIDIQUE DU STAGIAIRE

Durant un stage «jeune volontaire» le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il n'est donc, en aucun cas, assimilé à un salarié lié par un contrat de travail. Il est placé durant le stage sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

Suite page 3

LES STAGES «JEUNES VOLONTAIRES»

Suite de la page 2

RÉMUNÉRATION

Pendant toute la durée du stage, le «jeune volontaire» est rémunéré par l'Etat. Sa rémunération est égale à 1580,40 F.

Le versement de la rémunération est assurée mensuellement, soit par la Direction départementale du travail et de l'Emploi (DDTE), soit par le CNASEA. Afin d'être rémunéré par l'Etat pendant toute la durée du stage, le «jeune volontaire» doit effectuer une demande d'admission au bénéfice de la rémunération auprès du service payeur. Le versement de la rémunération est subordonnée à la vérification de la présence du jeune volontaire en stage.

FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT

Indépendamment de la rémunération versée par l'Etat, ce dernier verse au stagiaire une indemnité forfaitaire égale à 987,75 F. destinée à couvrir les dépenses de transport et d'hébergement exposées par le stagiaire.

CONGÉS PAYÉS

Durant sa présence dans l'organisme d'accueil, le «jeune volontaire» bénéficie de congés payés calculés sur la base de deux jours et demi par mois de présence. A la fin du stage, si le jeune n'a pas bénéficié de la totalité des jours de congés rémunérés auxquels il pouvait prétendre, l'Etat lui verse l'indemnité compensatrice de congés payés correspondante.

PROTECTION SOCIALE

La couverture sociale du stagiaire «jeune volontaire» est assurée par l'Etat qui verse des cotisations de sécurité sociale aux taux forfaitaires fixés annuellement pour les stagiaires de la formation professionnelle.

En contrepartie, le stagiaire est couvert contre tous les risques du régime légal : maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, prestations familiales, assurance vieillesse.

LES STAGES «JEUNES VOLONTAIRES»

L'insertion des jeunes est une des tâches de chacune de nos Associations, car pour la plupart de nos

LOCAUX ASSOCIATIFS LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ASSOCIATIONS PARISIENNES

Les associations de Paris rencontrent des difficultés importantes pour trouver des locaux. La mise en oeuvre de la décentralisation ainsi que l'application du nouveau statut de Paris devraient permettre de rapprocher davantage le milieu associatif des élus de la capitale : les associations qui seraient à la recherche de locaux d'activités pourraient utilement saisir le Comité d'initiative et de consultation de l'arrondissement concerné. Pour sa part, le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports apporte son soutien au développement de la vie associative parisienne. La Direction départementale temps libre, jeunesse et sports de Paris s'efforce d'intervenir à trois niveaux :

1° d'une part, en encourageant et en soutenant financièrement le regroupement d'associations d'un même quartier afin de mettre en commun une infrastructure et un réseau d'informations (à ce titre,

*cf : Juris-Associations n°9

compatriotes jeunes le problème de l'emploi et de la qualification est au centre de leur insertion dans la Société, une insertion qui préserve son identité culturelle et développe sa propre personnalité. L'insertion des jeunes a été l'objet de plusieurs négociations entre les partenaires sociaux et l'Etat. Mais les choses en la matière ne sont pas figées et la réglementation évolue. Nous ne donnerons, ici, que les axes généraux du dispositif, résultat des discussions tripartites menées entre septembre et décembre 83 et qui rentrent en application par voie législative. (signalons que la CGT n'a pas signé l'accord estimant que l'ensemble du texte ne «règle pas le problème de l'insertion et de la qualification des jeunes»).

Voici les principales dispositions retenues :

1) LE CONTRAT ADAPTATION A L'EMPLOI :

Il permet un abattement de salaire pendant 12 mois pour les jeunes de 18 à 20 ans. Le patronat trouvera ce contrat plus intéressant que le contrat emploi formation car contrairement à ce dernier le

Suite page 4

deux groupements d'associations qui existent dans le vingtième arrondissement : les associations A.V.E.C. et A.S.P.I.C., bénéficieront de l'aide de l'Etat ;

2° d'autre part, en privilégiant au maximum l'utilisation par les associations qui en font la demande, des locaux collectifs résidentiels créés dans les nouveaux immeubles d'habitation (à titre d'exemple, la Direction départementale temps libre, jeunesse et sports de Paris apporte une subvention pour l'aménagement de locaux situés square des Cardeurs dans le vingtième arrondissement) ;

3° enfin, en accordant une aide financière aux associations qui souhaitent aménager ou réhabiliter des locaux dont elles ont une occupation régulière (en 1983, une douzaine de projets de ce type ont été retenus et ont bénéficié de subventions d'Investissements).

RECTIFICATIF C.N.V.A.

Nous avons pris connaissance du N°0 de votre feuillet d'Informations et de Liaison, et souhaitons apporter un correctif à l'information que vous donnez relative au Fonds National de Développement de la Vie Associative.

En effet, si la mise en place de ce fonds répond à une demande formulée par le CNVA dès Mars 1984, il n'est pas une création du CNVA.

Il a été mis en place par le gouvernement dès la loi de Finances 1985 et un décret vient de préciser les attributions du Comité de Gestion. Ce fonds concerne l'ensemble des associations et non le seul secteur des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

Nous prenons acte de ce correctif et remercions le CNVA de cette clarification. Ceci étant un problème resté entier : celui de la communication et de l'information sur de nombreuses questions auxquelles les Associations Immigrées (comme toutes les associations) souhaitent pouvoir bénéficier. «C.A.I.F. Informations»

L'INSERTION DES JEUNES ET LE DISPOSITIF EMPLOI-FORMATION

Suite

contrat d'adaptation ne permet pas au bénéficiaire d'utiliser les garanties des conventions collectives et d'avoir l'intégralité du salaire correspondant à la catégorie professionnelle de l'emploi occupé.

2) LE CONTRAT D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE :

En fait ; ce contrat entre les partenaires sociaux ne donne pas un contrat de travail aux bénéficiaires. Dans la forme et les termes où se négocient actuellement ces contrats ils ne préparent ni à l'emploi ni à la qualification. C'est une disposition similaire, à bien des égards, aux «stages pratiques en entreprises» du plan BARRE, donc avec rien au bout du compte. Si l'on veut utiliser une formule courte pour décrire cette disposition on peut dire qu'il s'agit là d'un «T.U.C.» pour les entreprises.

3) LE CONTRAT DE QUALIFICATION :

Il s'agit là d'un vrai contrat de travail et d'une qualification possible et tous les efforts doivent en premier lieu essayer d'aboutir pour les jeunes à ce type de contrat.

L'intervention et l'aide de l'Etat interviennent pour toutes ces dispositions de façons diverses et à des niveaux divers. On peut regretter l'utilisation des Fonds Publics pour aboutir à des impasses (comme dans le cas des «contrats» d'initiation à la vie professionnelle).

En tout état de cause au CAIF nous mettons à la disposition des Associations le maximum de documentations susceptibles de les aider à utiliser au mieux tout ce dispositif.

De plus nous reproduisons ci-dessous un tableau récapitulatif de ces différents types de contrats tiré de «JURIS-Ass.» (mars - avril 85)

39. LES NOUVELLES POSSIBILITÉS

Décret n° 1056, 1057 et 1058 du 30 novembre 1984 (J.O. du 1^{er} décembre)

Circulaires n° 1 et 2 du 1^{er} octobre 1984 (J.O. du 17)

et circulaire n° 4 du 28 novembre 1984 (J.O. du 1^{er} décembre)

Nature et Objet des contrats	Contrat de qualification	Contrat d'adaptation à l'emploi	Stages d'initiation à la vie professionnelle
	Acquisition d'une qualification professionnelle	Adaptation à un emploi ou à un type d'emploi	Découvrir la vie et l'entreprise, élaborer un projet professionnel
Age des bénéficiaires	18/25 ans Exception : - de 18 ans, après avis du commissaire de la République	18/25 ans Exception : - 18 ans s'ils sont sortis du système éducatif après avoir achevé un cycle complet de première forma- tion technologique	18/25 ans Jeune demandeur d'emploi en difficulté ou pour lequel l'accès à une formation ou un emploi s'avère difficile. Exception : 16 à 18 ans
Durée	Durée déterminée entre 6 mois et 2 ans	Durée indéterminée si le jeu- ne tient un emploi perma- nent dans l'entreprise. Durée déterminée dans les autres cas. Minimum un an	3 ou 6 mois (si dans plu- sieurs établissements d'une même entreprise ou de deux entreprises distinctes) mais n'a pas la qualité de contrat de travail
Formation	1/4 de temps du contrat, dispensée par un organisme public ou privé extérieur ou un organisme professionnel	Si contrat à durée détermi- née : minimum 200 h Si contrat à durée indétermi- née : est fonction du poste proposé et de la qualifica- tion du jeune	25 h/mois minimum
Rémunération	17 à 75 % du SMIC en fonction de l'âge et de l'ancienneté par semestre	Pendant la durée du contrat si durée déterminée, ou pen- dant la période de forma- tion si durée indéterminée, le jeune perçoit une rémunéra- tion égale à 80 % du salaire minimum conventionnel fixé pour l'emploi, sous réserve qu'il ne soit pas inférieur au SMIC	Etat 16/18 ans : 535 F/mois 18/21 ans : 1.185,30 F/mois 21/25 ans : 1.580,40 F/mois Employeur - de 18 ans : 17 % du SMIC + de 18 ans : 27 % du SMIC
Entreprises concernées	Toutes	Toutes sauf les établisse- ments publics, les em- ployeurs de concierges, d'assistantes maternelles...	Toutes sauf les établisse- ments publics
Procédure d'habilitation	L'habilitation est délivrée par l'autorité administrative du département. Le silence vaut acceptation dans le délai d'un mois.	Le contrat doit, dès sa con- clusion, être déposé à la DDTE puis vérifié pour con- formité. Le silence vaut acceptation dans le délai d'un mois	L'organisme de formation conventionné conclut le con- trat avec l'entreprise d'accueil et le jeune, et le transmet ensuite à la DDTE
Défiscalisation	Les montants imputables sont fixés forfaitairement à 25 F/h de formation. Si le temps de formation est supérieur à 25 % de la durée du contrat, le forfait est fixé à 40 F/h supplémen- taire	Les montants imputables sont fixés forfaitairement à 46 F/h de formation	Les montants imputables sont fixés forfaitairement à 375 F/jeune et/ mois de pré- sence en entreprise





LA PRESSE ASSOCIATIVE IMMIGRÉE EXISTE-T-ELLE ?

Suite de la page 1

L'information a toujours été considéré, par toutes les Associations Immigrées, sans exception, comme une Activité essentielle.

En effet, il faut savoir que de tous temps l'Immigration et les Associations ont eut à faire face à un type d'Informations, qui, et c'est le moins qu'on puisse dire, s'est souvent caractérisé par une Désinformation. Et cela aussi bien de la part des médias des pays d'accueil que des organes de propagande des pays d'origine.

D'où la nécessité, dès la constitution de l'Association, de mettre en place une activité appelée le plus souvent «Contre-Information». Les Associations Immigrées ont-elle réussi à imposer une telle Contre-Information ?

Aujourd'hui (surtout avec le développement des moyens d'information que sont la radio et notamment la T.V.), la presse écrite associative, et à la lumière de presque une décennie d'expérience à travers journaux, bulletin..., a-t-elle un projet qui puisse répondre aux exigences du moment. Il est très difficile de répondre actuellement à ces questions d'autant plus qu'il n'existe pas de bilan de cette expérience.

UNE PÉRIODICITÉ SELON LES ÉVÈNEMENTS

La presse Associative Immigrée est, et c'est une évidence, liée à l'existence même des Associations qui n'ont pas de publications (et elles sont les plus nombreuses) et leur principales et parfois unique moyen d'Information sont les tracts que l'on diffuse sur les marchés ou

dans les boîtes aux lettres.

La plupart des Associations Immigrées, dès leur constitution, décident donc d'éditer un Journal ou un Bulletin. La plupart en fixent la périodicité soit mensuellement soit tous les deux mois. Mais l'expérience a montré qu'aucune publication n'a pu garder ce rythme et, sauf rare exception, les Associations, n'ont pu faire paraître, en moyenne, que 3 à 4 numéros annuellement. Il serait d'ailleurs plus juste de considérer que, en pratique, les Associations se mobilisent à l'occasion d'évènements importants (soit dans le pays d'origine soit touchant l'immigration en France) et publient des numéros «spéciaux» (le 1^{er} Mai, les évènements de Janvier 1978 en Tunisie, les évènements de juin 1981 au Maroc, la Révolution des Oeillets au Portugal...). Le tirage moyen se situe entre 1 000 et 5 000 exemplaires et en règle générale la langue utilisée est la langue d'origine et exceptionnellement le Français (les espagnols et les portugais) ; et Arabe-Français (pour les Maghrébins).

UN JOURNAL D'ABORD POUR LES MILITANTS ?

Quand au contenu, la plupart des Journaux et Bulletins d'Association Immigrée réservent une place importante aux évènements et à la situation dans les pays d'origine, (écrit en général dans la langue d'origine).

Les questions sur l'Immigration venant en seconde position, (écrit en français et en langue d'origine et généralement axés sur les luttes, les mobilisations, la réglementation..., parfois la culture, notamment la poésie militante y trouve une place. L'information diffusée est en général dépassée à la parution du journal. Mais il semble que le journal d'Association soit plus un instrument et un support de travail et d'activité pour les militants et les sections, qu'un support d'information. C'est en effet l'occasion pour l'Association de formuler, à un moment précis, ses analyses et positions sur des questions importantes. C'est aussi une occasion, à travers une rubrique «Vie de l'Association» de montrer et faire le lien entre les militants et les sections dans les différentes régions. Et à partir de ces deux données essentielles (analyse de la situation et vie de l'Association), le journal devient un moyen de faire vivre (parfois re-

vivre) des sections qui trouvent là un support pour les contacts avec la Communauté (ou les autres associations) dans les marchés, les réunions...

En définitive le journal de l'Association a moins un rôle d'Information et plus un support et un moyen de réactiver les Associations (ou sections) de base en même temps qu'il joue le rôle de ciment unificateur entre les militants d'une association, par l'analyse et l'affirmation de certaines positions. Son champ est donc surtout orienté vers les militants et les associations avec lesquelles elle entretient des relations. Le large public et la communauté passent finalement au second plan (d'où la place secondaire de l'information).

QUELQUES EXEMPLES

Toutefois (et dans l'intention de lancer le débat au sein et à l'extérieur des Associations Immigrées) il nous semble important de commencer, dans ce numéro, une brève présentation des quelques journaux et bulletins des associations qui ont existé ou qui existent encore aujourd'hui. Une présentation qui ne saurait être exhaustive car nous ne sommes pas en mesure, en l'état actuel de nos informations, de présenter un tableau complet de toutes les publications des associations immigrées. Nous nous limiterons par conséquent à celles publiées par les Associations Maghrébines, Espagnoles, Portugaises qui ont plus ou moins connue une certaine régularité dans leur parution même si, comme on le constatera, leur périodicité varie selon la situation, les associations... D'autres publications existent (ou ont existé) évidemment, en particulier dans l'Immigration italienne, antillaise ou africaine. Des bulletins régionaux ou locaux ont connu aussi une existence, même si elle a été éphémère et brève.

QUELQUES EXEMPLES DE PUBLICATION :

a) Marocains

*«EL-JALIA» :

- bulletin de l'A.M.F.
- le 1^{er} numéro est paru en 1973
- Arabe-Français
- tirage moyen 1 000 exemplaires entre 16 et 28 pages
- continu de paraître (théoriquement tous les 2 mois).

Suite page 6

VIE ASSOCIATIVE

LA PRESSE ASSOCIATIVE

Suite

*«EL-JAMIAA» :

- bulletin de l'ATMF
- le 1^{er} numéro est paru en Mai 1982
- Arabe et épisodiquement en français
- tirage moyen de 1 500 exemplaires, une vingtaine de pages
- continu de paraître.

b) Espagnols

*«FAEEF» :

- bulletin de la FAEEF
- le 1^{er} numéro est paru en 1975
- langue : espagnole
- tirage moyen 1 000 exemplaires
- continu de paraître.

*«CARTA A LOS PADRES» :

- bulletin de l'APFEEF
- le 1^{er} numéro est paru en 1977
- langue espagnole
- tirage moyen 5 000 exemplaires
- continu de paraître.

c) Tunisiens

*«EL-ITTIHAD» :

- bulletin de l'UTIT
- le 1^{er} numéro est paru en Avril 1974
- Arabe et français
- tirage moyen 1 000 exemplaires, entre 8 et 12 pages
- continu de paraître.

d) Portugais

*«O CONSELHO» :

- bulletin du CCPF
- le 1^{er} numéro est paru en Avril 1984
- en langue portugaise
- tirage moyen 3 000 exemplaires, entre 8 et 12 pages
- continu de paraître.

e) Algériens

*«AVENIR-PLURIEL» :

- bulletin de l'ATAF
- le 1^{er} numéro paraît en Mai 1985
- en Français
- tirage moyen 2 000 exemplaires, 12 pages
- théoriquement mensuel.

ASSOCIATION DES FEMMES TCHADIENNES (A.F.T.)

C/O Maison des Femmes
8, cité Prost - 75011 PARIS

Le 16 décembre 1984, une cinquantaine de femmes, Tchadiennes ou sympathisantes se sont réunies sur l'invitation d'un groupe de Tchadiennes dont le souci est de créer un cadre permettant de faire entendre notre voix face aux grands maux que subit notre pays.

Le désir des participantes de se retrouver périodiquement a permis la création d'une association dénommée «Association des Femmes Tchadiennes».

depuis 1965, des guerres successives sont provoquées et entretenues au Tchad par des chefs de guerre, pour des intérêts personnels.

Notre silence n'a que trop duré tout au long de ces différentes guerres dont les principales victimes, les populations tchadiennes, ont subi tout un lot de souffrances :

- déplacements forcés de population
- exode vers les pays limitrophes d'où certains sont extradés
- massacres des populations civiles soupçonnées d'aider tel ou tel camp
- arrestations arbitraires jusque

dans les pays voisins

- destructions de village et de récoltes, etc...

Des secteurs comme l'Education et la Santé, sont délaissés au profit de la guerre. Il en résulte une délinquance juvénile grandissante et l'enrôlement des mineurs comme «chair à canon» dans les différentes troupes qui s'affrontent.

Comme le reste de la population civile, les femmes qui vivent au Tchad en ont assez ! Cependant, elles ne peuvent s'exprimer librement. C'est pourquoi, l'Association des Femmes Tchadiennes, par la voix de nous qui sommes à l'extérieur, s'attèle dans ses objectifs à dénoncer entre autres, l'esprit de revanche qui anime chaque chef de guerre au Tchad et à crier notre refus de cette guerre.

Nous avons constitué un dossier sur les violations des droits de l'Homme au Tchad. Ce dossier est sans cesse actualisé (dans les limites des informations dont nous disposons) et diffusé, afin de sensibiliser l'opinion publique internationale sur la gravité de la situation au Tchad.

Sensibilisé l'opinion publique internationale est en effet l'un des objectifs de l'Association des Femmes Tchadiennes, puisque celle-ci se propose :

- d'être dans le cadre de rencontres fraternelles, de réflexion et d'échange d'idées ;

- de sensibiliser les individus et les organismes humanitaires sur la misère et les souffrances populations tchadiennes suite à vingt ans de guerre ;

- d'interpeller toutes les organisations politiques tchadiennes pour que soit mis fin à la guerre ;

- de dénoncer :
 - l'esprit de revanche qui anime chaque chef de guerre au Tchad,

- l'enrôlement forcé des adolescents dans les différentes troupes comme «chair» à canon,

- les violations des droits de l'Homme et les atteintes à la vie humaine ;

- d'oeuvrer à la promotion de la Femme Tchadienne ;

- de venir en aide à l'enfance malheureuse et aux mères seules dans la mesure de ses possibilités.

INFORMATIONS - AGENDA

RENCONTRES CONGRÈS

FAEEF

La FAEEF organise les 29 et 30 Juin prochains sa deuxième Fête d'Amitié Franco-Espagnole. Cette année la Fête s'inscrit dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse. Ainsi, toutes les activités qui auront lieu pendant ces deux journées (spectacles artistiques, exposition, concours, théâtre, débats, etc.) seront orientés en priorité vers les jeunes.

Il est prévu dans ce cadre, un débat sur le thème : «Deuxième Génération, Racisme et Société Pluriculturelle». Débat dans lequel nous souhaiterions la participation d'organisations d'Immigrés, de solidarité, humanitaires et de l'Administration, et qui aura lieu le Samedi 29 Juin à 18H00 au Centre d'Exposition de Montreuil, Place Benoit Franchon.

CLAP

Assemblée Générale les 22 - 23 Juin 1985 à DOURDAN

CFDT

40^{ème} Congrès à BORDEAUX du 11 au 15 Juin 1985

UNAF

Assemblée Générale les 22 et 23 Juin 1985 à RENNES

FASTI

10 Congrès les 25, 26 et 27 Mai 1985 à MARSEILLE

LUXEMBOURG

Les 15 et 16 juin 1985, 54 Associations d'Immigrés du Grand Duché vont se réunir à Luxembourg. Ce Congrès a pour but de dégager les problèmes communs de tous les immigrés quelle que soit leur nationalité et de créer une coordination des Associations d'Immigrés au Luxembourg.

TOULOUSE

L'Université de Toulouse Le Mirail, Fédération des Oeuvres Laïques organisent un Colloque National à Toulouse du 18 au 21 Juin 1985 sur «L'interculturel en Education et en Sciences Humaines».

SOS ÇA BOUGE

Concert «Une nuit Blanche»
Le Samedi 15 Juin 1985 Salle des Fêtes de la Mairie de Bondy de 21h30 à l'aube.

Mouvement Anti-Apartheid (MAA)

organise le samedi 15 juin 85 de 15 h à 17 h une journée d'échanges et de mobilisation anti-apartheid à l'occasion du 10^e anniversaire du massacre de SOWETO (Afrique du Sud) au 46 rue de Vaugirard 75006. Le même jour est organisé un Rassemblement devant l'Ambassade d'Afrique du Sud à 17 h 30.

A.P.D.D. (Association Pour le Droit à la Différence)

Organise une soirée culturelle le 28 Juin à la Patinoire de Colombe

- de 14 h à 18 h animations pour enfants
- de 18 h jusqu'à l'aube (Transe - banlieue s/scène)

Pour tous renseignements

A.P.D.D. Place du Général Leclerc - Maison des Associations - 92700 Colombes - Tél. : 784.21.12

R.T.M.F.

LE REGROUPEMENT DES TRAVAILLEURS MALIENS EN FRANCE : est heureux de vous annoncer, qu'il tient sa nouvelle permanence au A.B.C. Maison du quartier - 18 Avenue Léon BLUM - 93140 - BONDY NORD / Tél. : 847.04.90

OUVERT :

LUNDI de 14 h à 17 h

MERCREDI de 15 h à 17 h

SAMEDI de 14 h à 18 h

LES ACTIVITÉS :

MERCREDI : Femmes et enfants.

Cours de rattrapage, cours de couture et de cuisine.

SAMEDI :

Activités culturelles, répétitions de chant et danse,

Cours de langue d'origine du pays,

Cours de langue ARABE.

ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA MUETTE

l'ASCM organise le samedi 20 juin 85 au stade Jean Jaures à Garges les Goneses un tournoi de football sixte. (championnat fille et garçon). Pour toutes précisions contact : ASCM : 6, rue Paul Langevin 95140 Garges les Goneses.

CFDT (UD de Paris)

l'UD de Paris lance une «Campagne contre le racisme et l'antisémitisme» durant le mois de juin 85. Cette campagne se terminera par un Carrefour Central le Samedi 22 juin de 14h à 18h au Relais Menilmontant, 85 bis rue de Menilmontant 75020 Paris.

A.C.T.I.F.

l'ACTIF organise une réunion débat sur les problèmes de l'alphabétisation, la préformation et la formation professionnelle des travailleurs immigrés et leurs familles. Le 24 juin 85 à 14 h Une collation sera offerte par l'ACTIF à 17 h 30.

Pour tout contact : ACTIF : 9 villa Pierre-Ginier 75018. Tél. : 294.06.90

UTIT et ATF

Télégramme à M^r L. FABIUS 1^{er} Ministre : «Saluons votre initiative «Liberté et Droits de l'Homme». Exigeons le respect pour les immigrés en France. Dénonçons crimes racistes dont sont victimes les immigrés. Récemment deux Tunisiens ont été assassinés à Carquairanne et à Nîmes. Demandons que la lumière soit faite et que justice soit rendue.»
Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens et Associations des Tunisiens en France.

A.T.M.F.

Dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse 1985, l'A.T.M.F. organise les 5^e Moussem les 22-23 juin 1985 à Gennevilliers (Parc des loisirs).

A.T.M.F. 32, rue Paul Vaillant Couturier - 93200 Gennevilliers

A.T.M.F. Moussem B.F.C.C. 09.2102 26326
11. Tél. 793.85.30

A.T.A.F.

Apprendre l'arabe : Vos enfants apprendront à parler l'arabe à travers des chansons et des contes arabes.

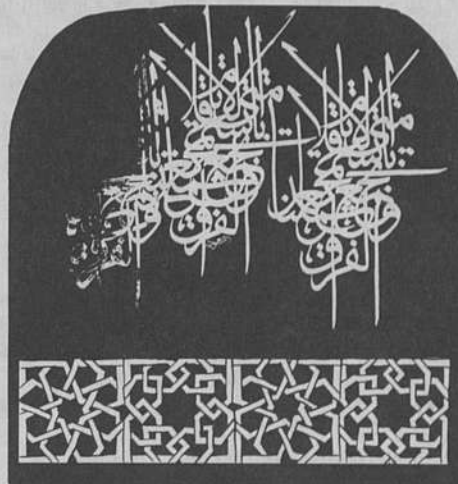
Chaque mercredi de 14 h à 16 h et de 17 h à 19 h.

Animé par Mme Ben Ahmed.

Ecrivain public : Français - Arabe - Berbère.
Lettres, dossiers, mandats...

Chaque samedi de 16 h à 18 h.

A.T.A.F. : 23 bis, rue Pinel. 93200 St-Denis.
Tél. 243.43.20



الموسم الخامس للهجرة المغربية بأوروبا
22 و 23 جوان 1985 جاتيلي - فرنسا

5 MOUSSEM

de l'immigration marocaine en Europe
von der marokkanischen Immigration in Europa
der marokkanischen Immigranten in Europa

22. 23. JUN 1985 à GENNEVILLIERS (Parc des loisirs)

تحت إشراف الجمعية المغربية للهجرة المغربية بأوروبا

C.C.P.F.

Organise une Grande Fête de la Communauté Portugaise le 16 Juin 1985 à COLOMBES PARC ILE MARANTE. Sports, danses folkloriques, théâtre, expositions et GRAND BAL.

Cette fête se veut une Rencontre Interculturelle et est ouverte à de nombreuses autres Communautés.

Collectif des Associations Anti-Racistes de Marseille

organise une fête Pluri-culturelle le 29 juin 85, Salle VALLIER, Bvd Boisson, 13004 Marseille.

MANIFESTATION

pour protester contre l'assassinat du jeune Tunisien GAIDI Aissa, un millier de personnes ont répondu à l'appel de l'UTIT section du GARD et soutenu par de nombreuses associations, le vendredi 31 Mai 85 à Nîmes.

INFORMATIONS - AGENDA

PUBLICATIONS

MIGRANTS-CRETEIL :

«HALTE AU RACISME» N° 16 MAI 85
O.M.C. 5 bis, rue Félix Maire 94000 CRETEIL

CEDRI :

Documents du 11^{ème} Congrès du CEDRI
CEDRI BP 42 04300 FORCALQUIER

CNVA :

Bilan de la Vie Associative 1982
Doc. Française 29-31 Quai Voltaire Paris
Cedex 07

Ligue des Droits de l'Homme :

Compte rendu du Colloque du 15 Décembre
1984 sur «Les Droits Politiques des Immigrés»
LDH 27,rue Jean Dolent 75014 PARIS

Epression Immigrés-Français :

Mensuel de la FASTI N° 30 Avril 85
FASTI, 4, square de Vitruve 75020 PARIS

CIEM :

«Les communautés Immigrées en Europe»
Mai 85
CIEM 46, rue de Montreuil 75011 PARIS

UTIT :

«EL-ITTIHAD» Journal de l'UTIT Juin 85
UTIT 46, rue de Montreuil 75011 PARIS

ATAF :

«Avenir-Pluriel» Journal de l'ATAF Mai 85
ATAF 23, bis rue Pinel 93200 SAINT DENIS

Le **Comité Léo Lagrange** de Paris, regroupant plus d'une quinzaine d'Associations, réparties sur les arrondissements de Paris, comportant entre autres un Cinéma, une Radio, une Librairie, un Institut de Formation, des Clubs de Loisirs... Lance un journal «**PARIS TEMPS LIBRE**».

Migrations et Pastorale :

«Jeunes : Quelle Insertion ?» N° 176 Juin 85
SNPM 269 bis, rue du Fg Saint Antoine
75012 PARIS

L.D.H. :

«Les citoyens en Jeu» N° 36 (Mars 1985)
Numéro spécial de «Hommes et Libertés»

«Les mutilations du sexe des Femmes aujourd'hui en France». Ouvrage collectif publié par les Editions Tierce et en vente au siège de L.D.H.
L.D.H. 27, rue Jean Dolent 75014 PARIS.

Liaisons Sociales :

- «BAREME SOCIAL PERIODIQUE» N° 11 (Avril 85).
BSP Liaisons-Sociales : 5 av. de la République 75541 Paris cedex 11 Tél. : **805.91.05**

LE GUIDE PRATIQUE DES ASSOCIATIONS :

M^r Jean JOHO auteur éditeur : 60 route de Bâle 68000 COLMAR

Faites connaître « C.A.I.F. Information » en envoyant les coordonnées des associations ou des personnes qui souhaitent le recevoir.
Envoyez-nous vos informations et vos points de vue.



COLLECTIF JEUNES POUR L'EGALITE DES DROITS

Dans le cadre de la campagne «1986 : DROIT DE VOTE AUX IMMIGRÉS» un appel est lancé aux personnalités pour obtenir leur soutien (voir texte ci-dessous).

Par ailleurs une soirée débat-thé à la menthe a été organisée le 8 juin de 20 h à 23 h au CAIF 46, rue de Montreuil.

En outre une conférence de presse s'est tenue le 5 juin à 11 h à la même adresse afin d'exposer les grandes lignes de la campagne, son contenu et ses formes.

Une grande FETE sera organisée à la fin du mois de Juin, dont la date exacte et le lieu seront donnés ultérieurement. A cet effet, un document sera publié sous peu et des affiches «Pote ou pas Pote, d'abord le droit de vote» sont en vente 10 F au C.A.I.F., des envois peuvent être faits sur demande.

APPEL AUX PERSONNALITES

Un grand courant antiraciste prend corps dans le pays. Il s'agit maintenant d'avancer contre toutes les discriminations à l'encontre des immigrés(es), en réclamant l'Égalité des Droits.

A un an des législatives de 1986, va-t-on laisser ceux qui sont la cible privilégiée de l'extrême-droite, va-t-on laisser les victimes du racisme sans possibilité de se défendre ? Va-t-on encore laisser priver de parole des millions d'Hommes, de Femmes et de Jeunes, qui vivent sur le territoire au même titre que les autres ? Va-t-on encore laisser longtemps se perpétuer une situation où des Hommes et des Femmes seraient tout juste bons à payer des impôts et à travailler souvent dans des conditions déplorables, mais pas à voter et à choisir ceux qui décident de leur sort ?

Nous affirmons quand à nous, que les immigrés(es) doivent avoir le droit de vote dès 1986.

Que tous les démocrates et antiracistes se joignent à cet appel et grossissent les rangs de la campagne : «1986 : Droit de Vote aux Immigrés».

Signature :

Pour tout contact et signature :
COLLECTIF JEUNES CONTRE LE RACISME
ET POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS
C°/CAIF : 46, rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. : **372.75.85**

Mention : «1986 : DROIT DE VOTE AUX IMMIGRÉS».

ABONNEMENT

A retourner accompagné du règlement à :

C.A.I.F. 46, rue de Montreuil 75011 PARIS

(10 N°/AN + ENVOI = 50 F)

NOM

ASSOCIATION

ADRESSE

DATE

SIGNATURE